

# GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

	Perte d'emploi/ pas d'emploi		Avoir du travail, ne pas travailler en raison de...		Autres	
	Admissibilité à l'AE	Non admissible à l'AE (L'assurance-emploi est épuisée / travailleurs saisonniers)	maladie, quarantaine, isolation	s'occuper des enfants sans école ni garderie	Travailleur indépendant / propriétaire de petite entreprise - Non éligible à l'AE	Étudiants / récents diplômés
<b>Soutien provincial</b>						
Prestation pour les personnes âgées à faible revenu (400 \$) <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓		
Programme d'assistance sociale <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Soutien fédéral</b>						
Aide aux étudiants postsecondaires pour l'année scolaire 2020-2021 <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance-emploi (AE) <sup>1</sup>	✓		✓	✓		✓
Prestation canadienne d'urgence (PCU) (2 000 \$/mois) <sup>2</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (une fois jusqu'à 600 \$/personne) <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Autres soutiens</b>						
Banques alimentaires et autres services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Services de permanence centralisé	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<sup>1</sup> Doit répondre à certains critères d'éligibilité pour bénéficier du programme/de la prestation

<sup>2</sup> Prestation fermée. Peut être admissible à un paiement rétroactif par ARC.

Visitez [www.emploisnb.ca/covid-19/étudiants](http://www.emploisnb.ca/covid-19/étudiants)

## Détails/Notes

### Soutien provincial

#### [Prestation pour les personnes âgées à faible revenu \(400 \\$\)](#)

Une prestation de 400 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à la prestation, il faut avoir été résident du Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2019 et avoir reçu l'une des prestations fédérales suivantes en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse :

- Le Supplément de revenu garanti (pour les personnes âgées de 65 ans et plus);
- l'Allocation aux survivants (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans); ou
- le Programme d'allocations (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans).

Les demandes seront disponibles le 1er avril. Les Néo-Brunswickois admissibles sont fortement encouragés à présenter leur demande en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme et sur la façon de présenter une demande, veuillez composer le 1-800-669-7070. La date limite de présentation des demandes est le 31 décembre 2020.

#### [Programme d'assistance sociale](#)

L'éligibilité est déterminée au cas par cas. [Contactez les bureaux régionaux de développement social pour en savoir plus.](#)

### Soutien fédéral ([cliquez ici](#))

#### [Aide aux étudiants postsecondaires pour l'année scolaire 2020-2021](#)

Des changements ont été apportés aux bourses et aux prêts d'études canadiens pour que les étudiants aux prises avec des difficultés financières en raison de la COVID-19 puissent se permettre de faire des études postsecondaires. Les changements comprennent :

- Doublement des montants des bourses canadiennes pour étudiants
- Exemption de la contribution de l'étudiant et de l'époux
- Hausser le plafond des prêts d'études canadiens

Ces nouvelles mesures sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 et elles seront à la disposition des étudiants pendant un an.

#### [Assurance-emploi \(AE\)](#)

Pour les personnes qui ont été récemment mises à pied ou qui ont des heures réduites et qui sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Les demandes peuvent être présentées aujourd'hui (la période habituelle a été supprimée).

#### [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#)

Cette prestation est fermée. Par contre, vous pouvez [appliquer rétroactivement pour la PCU via l'ARC](#).

## GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

### Détails/Notes

#### Soutien fédéral ([cliquez ici](#))

[Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#)

Un paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) en date du 1er juin 2020. Ce soutien se chiffre à :

- 600 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH.
- 300 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).
- 100 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la SV et au Supplément de revenu garanti (SRG).

**Les gens admissibles à ce paiement spécial le recevront automatiquement.**

#### Autres soutiens

[Banques alimentaires et autres services connexes](#)

[Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques](#)

[Services de permanence centralisé](#)

Les Services de permanence centralisé sont disponibles 24 heures par jour. Appelez le numéro sans frais 1-800-442-9799 de n'importe où au Canada ou visitez le [site Web](#).